

**AVENANT N° 4 AU CONTRAT DU 5 JUILLET 2010
CONCERNANT LA LOCATION DE
PARCELLES COMMUNALES A
LA S.A.R.L OLIVE TRAVAUX**

Entre

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien FINE, dénommé ci-après le bailleur.

D'une part,

Et

La S.A.R.L OLIVE Travaux dont le siège social est à VALLOUISE (05290), Le Parcher, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro B 387250919, représentée par Monsieur Jean-Paul OLIVE, dénommée ci-après le preneur.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le contrat de location des parcelles communales n° 1046,1047 et 1048, section F, du 5 juillet 2010, est renouvelé pour une période de 3 années soit pour la période du 5 juillet 2020 au 4 juillet 2023.

Il ne sera pas reconduit par tacite reconduction. La demande de renouvellement du présent contrat se fera 3 mois avant la date d'échéance par courrier avec accusé de réception.

En cas de dépassement de la durée de location, la SARL Olive Travaux sera redevable d'une astreinte de 250 euros par jour à la commune de Villard St Pancrace.

Article 2 : Conditions financières

Le présent avenant à la convention du 5 juillet 2010 est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à une somme totale de 3 276.00 €.

Ce loyer demeure payable annuellement entre les mains du receveur municipal de la commune de Villard St Pancrace dès réception du titre de recette émis par la commune.

Les parties conviennent aussi que le loyer sera révisable à chacune des échéances annuelles de paiement. Le loyer sera ainsi indexé sur l'indice C.P.F 08.12 (série 010536067) et ce dans le même sens et les mêmes proportions que cet indice. L'indice de base qui servira de référence pour le calcul de la révision sera celui du mois connu à la date d'entrée en jouissance du présent avenant. (avril 2020)

Article 3 : Résiliation

L'article 7 « résiliation » de la convention de location du 5 juillet 2010 est modifié comme suit :

- A l'initiative de la commune de Villard St Pancrace

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble, à la commune de Villard St Pancrace à défaut du respect d'une des clauses du présent contrat, 30 (trente) jours calendaires après un commandement demeuré infructueux.

Dès que la Communauté de Communes du Briançonnais manifeste son intention de réhabiliter ou d'aménager cet emplacement, la commune de Villard St Pancrace en informera par courrier la S.A.R.L Olive Travaux qui disposera d'un délai de 3 mois pour remettre en état le site.

- A l'initiative de la S.A.R.L Olive Travaux

Le présent contrat pourra prendre fin sur l'initiative de la S.A.R.L Olive Travaux seul, avant son terme normal à quelque époque que ce soit et sans aucune indemnité de part ni d'autre, notamment selon les cas suivants :

- impossibilité technique, réglementaire ou administrative d'exploitation de ce site,
- refus devenu définitif ou retrait des autorisations administratives nécessaires pour les activités prévues sur le site.

Article 4 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Vallouise le

A Villard St Pancrace le

Le Gérant,

Le Maire de Villard St Pancrace,

Jean-Paul OLIVE

Sébastien FINE